



LE BOUSCAT, le 01/02/2021

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de la résidence:

**RESIDENCE LES CEDRES ARGENTES
78 rue du Président Kennedy
33110 LE BOUSCAT**

se sont réunis en Assemblée générale

**le 01/02/2021
Sans présence physique
participation uniquement
par vote par correspondance**

sur convocation portant ordre du jour, adressée à chaque copropriétaire selon les délais et formes légales par le Syndic.

- 01) Désignation du Président de séance**
- 02) Désignation des scrutateurs**
- 03) Désignation du secrétaire de séance**
- 04) Rapport du Conseil Syndical (sans vote)**
- 05) Point d'information concernant les procédures en cours**
- 06) Décision à prendre concernant le remboursement des sommes perçues dans le cadre du contentieux TECHNI BAIE & autres**
- 07) Point d'information concernant les travaux de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées**
- 08) Approbation du compte de charges de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019**
- 09) POINT D'INFORMATION : budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020**
- 10) POINT D'INFORMATION - changement assurance multirisque immeuble**
- 11) Décision à prendre concernant la ratification de la résiliation de l'assurance**

multirisques immeuble GAN

- 12) **Décision à prendre concernant la ratification de la souscription de la nouvelle assurance multirisques immeuble SADA**
- 13) **Vote du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021**
- 14) **Décision à prendre concernant la résiliation du contrat d'entretien des espaces verts SUD PAYSAGE**
- 15) **Décision à prendre concernant la souscription du nouveau contrat d'entretien des espaces verts PAYSAGE DES GRAVES**
- 16) **Décision à prendre concernant les élagages des arbres du parc rendus nécessaires - PAYSAGE DES GRAVES**
- 17) **Décision à prendre concernant l'abattage de l'arbre dangereux (entre le transformateur EDF et le composteur au NORD de la résidence le long de l'avenue de la Libération) - PAYSAGE DES GRAVES**
- 18) **Décision à prendre concernant la plantation d'une haie libre le long de l'avenue de la Libération - PAYSAGE DES GRAVES**
- 19) **Décision à prendre concernant la plantation d'une haie libre le long du BIOCOOP - PAYSAGE DES GRAVES**
- 20) **POINT D'INFORMATION : Décision à prendre concernant la pose de barrières sur 9 emplacements de parking**
- 21) **Décision à prendre concernant la pose de barrières sur 9 emplacements de parking - CHATAURET**
- 22) **Décision à prendre concernant la pose de barrières sur 9 emplacements de parking - RO BATI SERVICES**
- 23) **Demande de Mme REVELIERE - Décision à prendre concernant la location du parking n°904**
- 24) **Mandat à donner par l'Assemblée Générale**
 - 24.1) **Mandat à donner par l'Assemblée Générale**
- 25) **Désignation des membres du conseil syndical**
 - 25.1) **Désignation des membres du conseil syndical**
 - 25.2) **Désignation des membres du conseil syndical**
 - 25.3) **Désignation des membres du conseil syndical**
 - 25.4) **Désignation des membres du conseil syndical**
 - 25.5) **Désignation des membres du conseil syndical**
- 26) **Désignation à nouveau du syndic ORALIA / Lapiere des deux rives - approbation du contrat de mandat**
- 27) **Vie de l'immeuble**

La feuille de présence, émargée par chaque copropriétaire présent ou représenté, fait apparaître à l'ouverture que :

60 copropriétaire(s) sur 90 sont présents ou représentés, soit 4631 tantièmes sur le total de 6714 tantièmes que comporte le syndicat

Liste des présents et représentés : ADOUE (47) - AUBRY Marie-Christine (64) - AUTIER Sophie (92) - BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - BOUSSARD Gilles (92) - BRUEL Emilie (76) - CAVARD Guy (82) - CESSAC Géraldine (64) - CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - CLAUZEL Paulette (92) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DAUZET Georges (76) - DE LUZY (76) - DE VEDRINE Olivier (98) - DENIAUD Christophe (76) - DESPLAT Daniel (52) - DOUROUZE Lucette (70) - DUFRIEN Olivier (76) - EGUIBEGUY Pierre (72) - EL HOUK DRISS (64) - FERRILLON Michèle (76) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - GUILLOT Stéphane (52) - GUILLOUARD Nicolas (52) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - JUSTE Mariano (66) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - KOSSI Marie-France (52) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LAFARGUE Jeanne (72) - LAFOND Nathalie (94) - LANDAIS Françoise (64) - LESBATS Bernard (92) - LEYGUES Annie (92) - LEYGUES PATRICE (64) - LUCAS Jean-Yves (100) - MADILLAC Julien (74) - M

NAUDOT Jean-Pierre (64) - PERRET Marie-Thérese (76) - PETIT Georges (92) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE Elise (90) - RINKER Marie-Claude (52) - ROQUEPLO Julie (64) - ROUSSELY Jeanne (64) - SOULA Isabelle (76) - SOURBE Gérard (98) - TRINIDAD (76) - TZAROWSKY Lyliane (52) - VALIAME Anabelle (70) - VERGNOLLE Madeleine (82) - VILLECHENOUX (250) - VOLK-LEONOVITCH Lucette (76) - YALAMAS Michel (64)

30 copropriétaire(s) sur 90 sont absents et non représentés, soit 2083 tantièmes sur le total de 6714 tantièmes que comporte le syndicat

Liste des absents : AGUERA Paul (160) - BALANSA (92) - BATAILLE Fabrice ou Régis (82) - BERGE Corinne (64) - BISCH Marie-Agnés (78) - CARON Georges (82) - CHENAUD Patric (8) - CHIBRAC GINETTE (84) - DE LA RIVIERE Bernard (84) - DELAGRANGE Antoine (100) - DELIGNE (82) - GOMEZ Philippe (76) - KARRASCH Bernard (82) - LACOSTE (60) - LANCEL Christiane (76) - LECLERC ROXANE (124) - LES CEDRES ARGENTES (67) - LETELLIER / BERTON Patrick / Bénédicte (8) - LONGER Eric (75) - MAS Christianne (64) - PANTOFIN (5) - PONSE Marie-Louise (64) - PREVOT Christophe (64) - RABIER JC (52) - RAGAZZI Philippe (64) - ROUSSEAU Michel (52) - S.F.M.P (2) - SANCHEZ Ginette (76) - S

L'assemblée se trouvant régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

La séance est ouverte à : 14:32 heures

Après qu'il a été constaté que chaque copropriétaire porteur de pouvoir ne disposait pas de plus de délégations de vote qu'il n'est prévu à l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965, modifiée par la loi du 31 décembre 1985, il est passé au vote de la première résolution.

01) Désignation du Président de séance

Article 24

L'assemblée désigne Mme CESSAC Géraldine en qualité de Président de séance.

EN CAS D'AG CONVOQUEE EXCLUSIVEMENT EN VOTE PAR CORRESPONDANCE :
Compte tenu du contexte sanitaire et en application de l'ordonnance n°2020-595 du 20 Mai 2020, l'assemblée générale a été convoquée exclusivement en vote par correspondance. De ce fait, le président de séance n'a pu être désigné en début de réunion et la résolution n'a pas fait l'objet d'un vote. En conséquence et application de l'ordonnance sus-citée, le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic, assure les missions qui incombent au président de séance à savoir la signature du procès-verbal, de la feuille de présence et éventuellement du contrat de syndic.

En cette situation exceptionnelle et afin de permettre la signature du procès-verbal à l'aide de nos outils, la résolution apparaît "adoptée". Pour autant, et comme sus-précisé, cette dernière n'a pas fait l'objet d'un vote. Il convient de ne pas en tenir compte.

Mise aux voix à 14h33, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 50 copropriétaire(s) totalisant 3903 tantièmes/ 3967 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire(s) totalisant 64 tantièmes/ 3967 tantièmes.
LANDAIS Françoise (64)

S'abstiennent : 7 copropriétaire(s) totalisant 520 tantièmes/ 4631 tantièmes.
CAVARD Guy (82) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DENIAUD
Christophe (76) - EL HOUK DRISS (64) - MURET David (52) - PRAT Marie-Hélène (92)

Sont défaillants (Art 17-1 A) : 2 copropriétaire(s) totalisant 144 tantièmes/ 4631 tantièmes.

Résolution adoptée

02) Désignation des scrutateurs

Article 24

L'assemblée désigne en qualité de scrutateur(s) :

EN CAS D'AG CONVOQUEE EXCLUSIVEMENT EN VOTE PAR CORRESPONDANCE :
Compte tenu du contexte sanitaire et en application de l'ordonnance n°2020-595 du 20 Mai 2020, l'assemblée générale est convoquée exclusivement en vote par correspondance. De ce fait, il est impossible de procéder à la désignation de scrutateurs au début de la réunion et ce malgré les éventuelles dispositions du règlement de copropriété, le législateur n'ayant pris aucune disposition à ce sujet contrairement à la désignation du président de séance. En conséquence, la résolution est sans vote.

Sont défaillants (Art 17-1 A) :

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

03) Désignation du secrétaire de séance

Article 24

En application de l'article 15 du décret du 17 mars 1967, le syndic assure le secrétariat de la séance.

Mise aux voix à 14h33, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 53 copropriétaire(s) totalisant 4123 tantièmes/ 4123 tantièmes.

S'abstiennent : 7 copropriétaire(s) totalisant 508 tantièmes/ 4631 tantièmes.

CAVARD Guy (82) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - EL HOUK DRISS (64) - LANDAIS Françoise (64) - MURET David (52) - PRAT Marie-Hélène (92)

Résolution adoptée

04) Rapport du Conseil Syndical (sans vote)

Sans Vote

L'assemblée prend acte du rapport de mission du Conseil Syndical et du rapport du syndic (Compte Rendu de Gestion annexé à la présente assemblée).

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

05) Point d'information concernant les procédures en cours

Sans Vote

PROCEDURE TECHNI-BAIE & AUTRES :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Syndic et des membres du Conseil Syndical, prend acte du jugement rendu par le Tribunal dans cette affaire ainsi que le courrier de Me RIVIERE l'Avocat du Syndicat des Copropriétaires ci-joints à la présente convocation.

Le Syndic a reçu deux chèques d'un montant respectif de 15.317,90 € et de 3.153,48 € correspondant à :

- dommages et intérêts relatifs à l'administrateur provisoire GAIRIN CALVO pour un montant de 13.523,21 €;
- trop payé de TVA pour un montant de 2.513,28 €;
- fondement article 700 pour un montant de 2.500 €;

L'assemblée Générale doit se positionner sur l'affectation de ces sommes perçues au titre de la procédure.

Cette affaire étant terminée, l'Avocat a procédé à l'archivage de ce dossier.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

06) Décision à prendre concernant le remboursement des sommes perçues dans le cadre du contentieux TECHNI BAIE & autres

Article 24

L'Assemblée Générale, après pris connaissance du point d'information n°5 décide de procéder au remboursement des sommes reçues dans le cadre de la procédure TECHNI-BAIE & autres à chaque copropriétaire conformément aux tantièmes généraux de la copropriété pour un montant total de 18.471,38 €.

Ce remboursement sera effectué directement sur le compte individuel de chaque copropriétaire et qui viendra en déduction de l'appel de fonds des charges courantes 2021.

Mise aux voix à 14h35, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 51 copropriétaire(s) totalisant 3951 tantièmes/ 4239 tantièmes.

Votent contre : 4 copropriétaire(s) totalisant 288 tantièmes/ 4239 tantièmes.

CAVARD Guy (82) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - MURET David

S'abstiennent : 5 copropriétaire(s) totalisant 392 tantièmes/ 4631 tantièmes.

BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - EL HOUK DRISS (64) - REVELIERE Elise (90) - TRINIDAD (76) - VALIAME Anabelle (70)

Résolution adoptée

07) Point d'information concernant les travaux de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées

Sans Vote

A ce jour, les travaux ont été réceptionnés sans réserve pour les bâtiments E, G et D.

Les travaux sur le bâtiment F sont actuellement en cours jusqu'au mois d'avril 2021.

Nous rappelons qu'il est indispensable, pour le bon déroulement des travaux, que les occupants donnent accès à leur logement pour ainsi permettre à tous d'être le moins impacté par ces travaux.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

08) Approbation du compte de charges de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Article 24

Après avoir pris connaissance des comptes du syndicat (état financier après répartition, compte de gestion générale, compte de gestion pour opérations courantes, compte de gestion pour travaux et opérations exceptionnelles, état des travaux votés non encore clôturés) l'assemblée approuve les comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 pour un montant de 114.848,66 € TTC.

Mise aux voix à 14h43, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 53 copropriétaire(s) totalisant 4113 tantièmes/ 4113 tantièmes.

S'abstiennent : 7 copropriétaire(s) totalisant 518 tantièmes/ 4631 tantièmes.

BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - CLAER Danièle (72) - DENIAUD Christophe (76)
- DOUROUZE Lucette (70) - LANDAIS Françoise (64) - MURET David (52) - PRAT Marie-Hélène (92)

Résolution adoptée

09) POINT D'INFORMATION : budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Sans Vote

Etant donné que l'année 2020 est échuë, le budget prévisionnel 2020, voté initialement, est maintenu pour un montant de 130.010 €.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

10) POINT D'INFORMATION - changement assurance multirisque immeuble

Sans Vote

L'immeuble était assuré auprès de la compagnie GAN, via l'agent général YANN SAVARY, pour une prime annuelle de 12.788 €. Après négociation auprès de M. SAVARY, ce dernier a proposé le remplacement du contrat auprès de la compagnie SADA, avec les mêmes garanties, pour une prime annuelle d'un montant de 9.240 €.

Le nouveau contrat prendra effet le 01/04/2021. Nous avons également modifié l'échéance du contrat pour qu'il soit basé sur l'année civile du 01 janvier au 31 décembre de chaque année et non plus du 01 avril au 31 mars.

En conséquence, le budget 2021 intègre le premier trimestre avec l'assurance GAN et le nouveau contrat SADA à venir du 01 avril 2021 au 31 décembre 2021.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

11) Décision à prendre concernant la ratification de la résiliation de l'assurance multirisques immeuble GAN

Article 24

L'Assemblée Générale décide de ratifier la résiliation de l'assurance multirisques immeuble GAN pour un montant de 12.788 € à échéance du 31/03/2021.

Mise aux voix à 14h49, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 55 copropriétaire(s) totalisant 4281 tantièmes/ 4281 tantièmes.

S'abstiennent : 5 copropriétaire(s) totalisant 350 tantièmes/ 4631 tantièmes.

BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LANDAIS Françoise (64) - MURET David (52) - SOULA Isabelle (76)

Résolution adoptée

12) Décision à prendre concernant la ratification de la souscription de la nouvelle assurance multirisques immeuble SADA

Article 24

L'Assemblée Générale décide de ratifier la souscription de la nouvelle assurance multirisques immeuble auprès de la compagnie SADA pour un montant annuel de 9.240 € avec, comme prise d'effet, le 01/04/2021 (contrat en pièce jointe).

Mise aux voix à 14h49, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 53 copropriétaire(s) totalisant 4089 tantièmes/ 4181 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire(s) totalisant 92 tantièmes/ 4181 tantièmes.

CLAUZEL Paulette (92)

S'abstiennent : 5 copropriétaire(s) totalisant 350 tantièmes/ 4631 tantièmes.

BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LANDAIS Françoise (64) - MURET David (52) - SOULA Isabelle (76)

Sont défailants (Art 17-1 A) : 1 copropriétaire(s) totalisant 100 tantièmes/ 4631 tantièmes.

Résolution adoptée

13) Vote du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Article 24

L'assemblée générale fixe à 125.587 euros le budget prévisionnel des dépenses courantes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les provisions sur opérations courantes seront du quart du budget et seront exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Mise aux voix à 14h52, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 52 copropriétaire(s) totalisant 4019 tantièmes/ 4083 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire(s) totalisant 64 tantièmes/ 4083 tantièmes.

LANDAIS Françoise (64)

S'abstiennent : 7 copropriétaire(s) totalisant 548 tantièmes/ 4631 tantièmes.

BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - CLAER Danièle (72) - DENIAUD Christophe (76) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - MURET David (52) - PRAT Marie-Hélène (92)

Résolution adoptée

14) Décision à prendre concernant la résiliation du contrat d'entretien des espaces verts SUD PAYSAGE

Article 24

L'Assemblée Générale décide de résilier le contrat d'entretien des espaces verts souscrit auprès de l'entreprise SUD PAYSAGE pour un montant de 4.320 € (coût 2019) à la date du 28/02/2021 (contrat joint à la convocation).

Mise aux voix à 14h56, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 28 copropriétaire(s) totalisant 2061 tantièmes/ 3649 tantièmes.

Votent contre : 21 copropriétaire(s) totalisant 1588 tantièmes/ 3649 tantièmes.

BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - CAVARD Guy (82) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DAUZET Georges (76) - DENIAUD Christophe (76) - DESPLAT Daniel (52) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GUILLOT Stéphane (52) - GUILLOUARD Nicolas (52) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LANDAIS Françoise (64) - LESBATS Bernard (92) - MURET David (52) - NAUDOT Jean-Pierre (64) - REVELIERE Elise (90) - SOULA Isabelle (76) - SOURBE Gérard (98) - VERGNOLLE Madeleine (82)

S'abstiennent : 11 copropriétaire(s) totalisant 982 tantièmes/ 4631 tantièmes.

BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - CHAROY Brigitte (94) - CLAUZEL Paulette (92) - LAFARGUE Jeanne (72) - PRAT Marie-Hélène (92) - RINKER Marie-Claude (52) - TRINIDAD (76) - TZAROWSKY Lyliane (52) - VILLECHENOUX (250)

Résolution adoptée

15) Décision à prendre concernant la souscription du nouveau contrat d'entretien des espaces verts PAYSAGE DES GRAVES

Article 24

Après examen et discussion de l'offre reçue de la société PAYSAGE DES GRAVES jointe à la convocation, l'assemblée décide :

- de souscrire le contrat d'entretien des espaces verts selon la proposition n°2088-008 de l'entreprise PAYSAGE DES GRAVES joint à la convocation pour un montant annuel de 6.720 euros TTC à compter du 01/03/2021.
- que le coût global du contrat sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales
- de financer le coût global dans le cadre du budget courant

Mise aux voix à 14h56, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 28 copropriétaire(s) totalisant 2079 tantièmes/ 3603 tantièmes.

Votent contre : 20 copropriétaire(s) totalisant 1524 tantièmes/ 3603 tantièmes.

BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - CAVARD Guy (82) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DAUZET Georges (76) - DENIAUD Christophe (76) - DESPLAT Daniel (52) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GUILLOT Stéphane (52) - GUILLOUARD Nicolas (52) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LANDAIS Françoise (64) - MURET David (52) - NAUDOT Jean-Pierre (64) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE Elise (90) - SOULA Isabelle (76) - SOURBE Gérard (98) - VERGNOLLE Madeleine (82)

S'abstiennent : 11 copropriétaire(s) totalisant 936 tantièmes/ 4631 tantièmes.

BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - CHAROY Brigitte (94) - CLAUZEL Paulette (92) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - LAFARGUE Jeanne (72) - MADILLAC Julien (74) - RINKER Marie-Claude (52) - TRINIDAD (76) - TZAROWSKY Lyliane (52) - VILLECHENOUX (250)

Sont défailants (Art 17-1 A) : 1 copropriétaire(s) totalisant 92 tantièmes/ 4631 tantièmes.

Résolution adoptée

16) Décision à prendre concernant les élagages des arbres du parc rendus nécessaires - PAYSAGE DES GRAVES

Article 24

Après examen et discussion de l'offre reçue de la société PAYSAGE DES GRAVES jointe à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les élagages des arbres du parc, rendus nécessaire, par l'entreprise PAYSAGE DES GRAVES selon son devis n°2009-056 joint à la convocation pour un montant de 3.636 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
le 01/05/2021 50%
le 01/06/2021 50%

Planning d'exécution des travaux: 2ème trimestre 2021

Mise aux voix à 14h58, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 35 copropriétaire(s) totalisant 2581 tantièmes/ 3539 tantièmes.

Votent contre : 13 copropriétaire(s) totalisant 958 tantièmes/ 3539 tantièmes.

BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - CLAER Danièle (72) - DENIAUD Christophe (76) - DESPLAT Daniel (52) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GUILLOT Stéphane (52) - GUILLOUARD Nicolas (52) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LANDAIS Françoise (64) - MURET David (52) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE

S'abstiennent : 12 copropriétaire(s) totalisant 1092 tantièmes/ 4631 tantièmes.

BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - CHAROY Brigitte (94) - CLAUZEL Paulette (92) - DAUZET Georges (76) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - MADILLAC Julien (74) - SOULA Isabelle (76) - TRINIDAD (76) - VERGNOLLE Madeleine (82) - VILLECHENOUX (250)

Résolution adoptée

17) Décision à prendre concernant l'abattage de l'arbre dangereux (entre le transformateur EDF et le composteur au NORD de la résidence le long de l'avenue de la Libération) - PAYSAGE DES GRAVES Annexe 24

Après examen et discussion de l'offre reçue de la société PAYSAGE DES GRAVES jointe à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser l'abattage de l'arbre dangereux (entre le transformateur EDF et le composteur au NORD de la résidence le long de l'avenue de la Libération) par l'entreprise PAYSAGE DES GRAVES selon son devis n°2009-056 joint à la convocation pour un montant de 1.302 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
le 01/05/2021 50%
le 01/06/2021 50%

Mise aux voix à 15h00, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 24 copropriétaire(s) totalisant 1919 tantièmes/ 3591 tantièmes.

Votent contre : 22 copropriétaire(s) totalisant 1672 tantièmes/ 3591 tantièmes.

BOUSSARD Gilles (92) - CAVARD Guy (82) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DENIAUD Christophe (76) - DESPLAT Daniel (52) - DUFRIEN Olivier (76) - EGUIBEGUY Pierre (72) - EL HOUK DRISS (64) - GUILLOUARD Nicolas (52) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LAFOND Nathalie (94) - LANDAIS Françoise (64) - LEYGUES Annie (92) - MURET David (52) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE Elise (90) - SOULA Isabelle (76) - TRINIDAD (76) - VALIAME Anabelle (70) - VERGNOLLE Madeleine (82)

S'abstiennent : 14 copropriétaire(s) totalisant 1040 tantièmes/ 4631 tantièmes.

BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - CHAROY Brigitte (94) - CLAUZEL Paulette (92) - DAUZET Georges (76) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - GUILLOT Stéphane (52) - JUSTE Mariano (66) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - MADILLAC Julien (74) - NAUDOT Jean-Pierre (64) - ROUSSELY Jeanne (64)

Résolution adoptée

18) Décision à prendre concernant la plantation d'une haie libre le long de l'avenue de la Libération - PAYSAGE DES GRAVES

Article 24

Après examen et discussion de l'offre reçue de la société PAYSAGE DES GRAVES jointe à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser la plantation d'une haie libre le long de l'avenue de la Libération par l'entreprise PAYSAGE DES GRAVES selon son devis n°2008-018 joint à la convocation pour un montant de 4.137,30 euros TTC
- de faire réaliser l'installation de l'arrosage goutte-à-goutte pour la plantation de la haie libre le long de l'avenue de la Libération par l'entreprise PAYSAGE DES GRAVES selon son devis n°2008-018 joint à la convocation pour un montant de 842,53 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
le 01/05/2021 50%
le 01/06/2021 50%

Planning d'exécution des travaux:

Mise aux voix à 15h07, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 16 copropriétaire(s) totalisant 1317 tantièmes/ 4083 tantièmes.

ADOUE (47) - CESSAC Géraldine (64) - DE LUZY (76) - DE VEDRINE Olivier (98) - FERRILLON Michèle (76) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - KOSSI Marie-France (52) - LEYGUES PATRICE (64) - LUCAS Jean-Yves (100) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - PERRET Marie-Thérèse (76) - PETIT Georges (92) - ROQUEPLO Julie (64) - VILLECHENOUX (250) - VOLK-LEONOVITCH Lucette (76) - YALAMAS Michel (64)

Votent contre : 36 copropriétaire(s) totalisant 2766 tantièmes/ 4083 tantièmes.

S'abstiennent : 8 copropriétaire(s) totalisant 548 tantièmes/ 4631 tantièmes.

AUBRY Marie-Christine (64) - AUTIER Sophie (92) - BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - DAUZET Georges (76) - DOUROUZE Lucette (70) - JUSTE Mariano (66) - VALIAME Anabelle (70)

Résolution non adoptée

19) Décision à prendre concernant la plantation d'une haie libre le long du BIOCOOP - PAYSAGE DES GRAVES

Article 24

Après examen et discussion de l'offre reçue de la société PAYSAGE DES GRAVES jointe à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser la plantation d'une haie libre le long du BIOCOOP par l'entreprise PAYSAGE DES GRAVES selon son devis n°2008-019 joint à la convocation pour un montant de 2.022,54 euros TTC
- de faire réaliser l'installation de l'arrosage goutte-à-goutte pour la plantation de la haie libre le long du BIOCOOP par l'entreprise PAYSAGE DES GRAVES selon son devis n°2008-019 joint à la convocation pour un montant de 359,56 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
le 01/05/2021 50%
le 01/06/2021 50%

Planning d'exécution des travaux:

Mise aux voix à 15h07, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 17 copropriétaire(s) totalisant 1223 tantièmes/ 4159 tantièmes.

ADOUE (47) - CESSAC Géraldine (64) - DE LUZY (76) - DE VEDRINE Olivier (98) - EL HOUK DRISS (64) - FERRILLON Michèle (76) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - KOSSI Marie-France (52) - LEYGUES Annie (92) - LEYGUES PATRICE (64) - LUCAS Jean-Yves (100) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - PERRET Marie-Thérèse (76) - PETIT Georges (92) - ROQUEPLO Julie (64) - VOLK-LEONOVITCH Lucette (76) - YALAMAS Michel (64)

Votent contre : 36 copropriétaire(s) totalisant 2936 tantièmes/ 4159 tantièmes.

S'abstiennent : 7 copropriétaire(s) totalisant 472 tantièmes/ 4631 tantièmes.

AUBRY Marie-Christine (64) - AUTIER Sophie (92) - BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - DOUROUZE Lucette (70) - JUSTE Mariano (66) - VALIAME Anabelle

Résolution non adoptée

20) POINT D'INFORMATION : Décision à prendre concernant la pose de barrières sur 9 emplacements de parking

Sans Vote

Dans la mesure où ces places, propriété du Syndicat des Copropriétaires, sont squattées gratuitement par des personnes sans autorisation, et en prévision de la vente et/ou la location de ces emplacements lors de la prochaine Assemblée Générale, il est certainement essentiel en attendant, de condamner l'accès à ces places, et ainsi obliger les intéressés à adresser leur demande d'acquisition et/ou de location.

Par conséquent, vous trouverez ci-après la résolution concernant la décision de mettre en place des Stop Park sur les 9 parkings afin d'empêcher des voitures de s'y garer.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

21) Décision à prendre concernant la pose de barrières sur 9 emplacements de parking - CHATAURET

Article 24

Après examen et discussion de l'offre reçue de la société CHATAURET jointe à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser la pose de barrières sur 9 emplacements par l'entreprise CHATAURET selon son devis n°20030751 joint à la convocation pour un montant de 1.920,27 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
le 01/05/2021 50%
le 01/06/2021 50%

Planning d'exécution des travaux:

Mise aux voix à 15h12, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 7 copropriétaire(s) totalisant 574 tantièmes/ 3971 tantièmes.

AUTIER Sophie (92) - DE VEDRINE Olivier (98) - FERRILLON Michèle (76) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LEYGUES PATRICE (64) - PETIT Georges (92) - RINKER

Votent contre : 43 copropriétaire(s) totalisant 3397 tantièmes/ 3971 tantièmes.

S'abstiennent : 8 copropriétaire(s) totalisant 538 tantièmes/ 4631 tantièmes.

AUBRY Marie-Christine (64) - BIETZ Jean-Bernard (52) - CESSAC Géraldine (64) - DAUZET Georges (76) - DE LUZY (76) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - PERRET Marie-Thérèse (76) - ROQUEPLO Julie (64)

Sont défailants (Art 17-1 A) : 2 copropriétaire(s) totalisant 122 tantièmes/ 4631 tantièmes.

Résolution non adoptée

22) Décision à prendre concernant la pose de barrières sur 9 emplacements de parking - RO BATI SERVICES

Article 24

Après examen et discussion de l'offre reçue de la société RO BATI SERVICES jointe à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser la pose de barrières sur 9 emplacements par l'entreprise RO BATI SERVICES selon son devis n°373 joint à la convocation pour un montant de 3 762,00 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
le 01/05/2021 50%
le 01/06/2021 50%

Planning d'exécution des travaux:

Mise aux voix à 15h13, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 5 copropriétaire(s) totalisant 394 tantièmes/ 4017 tantièmes.

DE VEDRINE Olivier (98) - FERRILLON Michèle (76) - KOSSI Marie-France (52) - PETIT Georges (92) - VOLK-LEONOVITCH Lucette (76)

Votent contre : 46 copropriétaire(s) totalisant 3623 tantièmes/ 4017 tantièmes.

S'abstiennent : 8 copropriétaire(s) totalisant 532 tantièmes/ 4631 tantièmes.

AUBRY Marie-Christine (64) - BIETZ Jean-Bernard (52) - CESSAC Géraldine (64) - DE LUZY (76) - DOUROUZE Lucette (70) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - PERRET Marie-Thérèse (76) - ROQUEPLO Julie (64)

Sont défaillants (Art 17-1 A) : 1 copropriétaire(s) totalisant 82 tantièmes/ 4631 tantièmes.

Résolution non adoptée

23) Demande de Mme REVELIERE - Décision à prendre concernant la location du parking n°904

Article 26

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles de la demande de Mme REVELIERE ci-jointe ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après en avoir délibéré,

- décide de louer le parking n°904 au profit de Mme REVELIERE Elise pour un montant de

Mise aux voix à 15h13, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 33 copropriétaire(s) totalisant 2340 tantièmes/ 6714 tantièmes.

AUBRY Marie-Christine (64) - BALESTIC JEAN-PAUL (58) - CLAUZEL Paulette (92) - DE VEDRINE Olivier (98) - DESPLAT Daniel (52) - DOUROUZE Lucette (70) - EGUIBEGUY Pierre (72) - EL HOUK DRISS (64) - FERRILLON Michèle (76) - GUILLOT Stéphane (52) - GUILLOUARD Nicolas (52) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - JUSTE Mariano (66) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - KOSSI Marie-France (52) - LAFARGUE Jeanne (72) - LEYGUES Annie (92) - LEYGUES PATRICE (64) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - NAUDOT Jean-Pierre (64) - PERRET Marie-Thérèse (76) - PETIT Georges (92) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE Elise (90) - RINKER Marie-Claude (52) - ROQUEPLO Julie (64) - ROUSSELY Jeanne (64) - SOURBE Gérard (98) - TRINIDAD (76) - TZAROWSKY Lyliane (52) - VALIAME Anabelle (70) - VOLK-LEONOVITCH Lucette (76) -

Votent contre : 7 copropriétaire(s) totalisant 477 tantièmes/ 6714 tantièmes.

S'abstiennent : 20 copropriétaire(s) totalisant 1814 tantièmes/ 6714 tantièmes.

AUTIER Sophie (92) - BIETZ Jean-Bernard (52) - BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - BOUSSARD Gilles (92) - BRUEL Emilie (76) - CAVARD Guy (82) - CHAROY Brigitte (94) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DAUZET Georges (76) - DE LUZY (76) - DUFRIEN Olivier (76) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - LABARRERE Anne-Frédérique (100) - LAFOND Nathalie (94) - LUCAS Jean-Yves (100) - MADILLAC Julien (74) - SOULA Isabelle (76) - VILLECHENOUX

Résolution non adoptée

La demande faite ne contient pas l'ensemble des éléments qui doivent être transmis par le demandeur afin que l'assemblée générale puisse délibérer valablement sur cette demande.

24) Mandat à donner par l'Assemblée Générale

Article 25

Vu les dispositions de l'ART 18 de la loi du 10 juillet 1965, autorisant l'Assemblée Générale à déléguer ses pouvoirs à une fin déterminée (Clé de répartition : Charges communes générales)

L'Assemblée Générale délègue pouvoir :

- au Conseil Syndical,
- à M....., MME....., copropriétaires,

à effet de :

-
 - de choisir les prestataires pour un montant maximum de €
-

Le / les délégataire(s) rendra(ont) compte de l'exécution de cette mission.

Mise aux voix à 15h15, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 32 copropriétaire(s) totalisant 2461 tantièmes/ 6714 tantièmes.

Votent contre : 13 copropriétaire(s) totalisant 1016 tantièmes/ 6714 tantièmes.

BOUSSARD Gilles (92) - BRUEL Emilie (76) - CAVARD Guy (82) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DENIAUD Christophe (76) - LANDAIS Françoise (64) - MURET David (52) - NAUDOT Jean-Pierre (64) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE Elise (90) - SOULA Isabelle (76) - SOURBE Gérard (98)

S'abstiennent : 11 copropriétaire(s) totalisant 864 tantièmes/ 6714 tantièmes.

BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - CHAROY Brigitte (94) - DUFRIEN Olivier (76) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - LABARRERE

Sont défailants (Art 17-1 A) : 4 copropriétaire(s) totalisant 290 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CLAUZEL Paulette (92) - DOUROUZE Lucette (70) - KOSSI Marie-France (52) - TRINIDAD

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après.

24.1) Mandat à donner par l'Assemblée Générale

Article 25.1

Vu les dispositions de l'ART 18 de la loi du 10 juillet 1965, autorisant l'Assemblée Générale à déléguer ses pouvoirs à une fin déterminée (Clé de répartition : Charges communes générales)

L'Assemblée Générale délègue pouvoir :

- au Conseil Syndical,
- à M....., MME....., copropriétaires,

à effet de :

-
- de choisir les prestataires pour un montant maximum de €

Le / les délégué(s) rendra(ont) compte de l'exécution de cette mission.

Mise aux voix à 15h15, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 32 copropriétaire(s) totalisant 2461 tantièmes/ 3477 tantièmes.

Votent contre : 13 copropriétaire(s) totalisant 1016 tantièmes/ 3477 tantièmes.

BOUSSARD Gilles (92) - BRUEL Emilie (76) - CAVARD Guy (82) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DENIAUD Christophe (76) - LANDAIS Françoise (64) - MURET David (52) - NAUDOT Jean-Pierre (64) - PRAT Marie-Hélène (92) - REVELIERE Elise (90) - SOULA Isabelle (76) - SOURBE Gérard (98)

S'abstiennent : 11 copropriétaire(s) totalisant 864 tantièmes/ 4631 tantièmes.

BALESTIC JEAN-PAUL (58) - BIETZ Jean-Bernard (52) - BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - CHAROY Brigitte (94) - DUFRIEN Olivier (76) - EGUIBEGUY Pierre (72) - GIRAUD Marie-Bénédicte (66) - HARDY / JARRIN Franck / Jean-Paul (64) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - LABARRERE

Sont défailants (Art 17-1 A) : 4 copropriétaire(s) totalisant 290 tantièmes/ 4631 tantièmes.

CLAUZEL Paulette (92) - DOUROUZE Lucette (70) - KOSSI Marie-France (52) - TRINIDAD

Résolution adoptée

25) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Mr ADOUE en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix à 15h20, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 45 copropriétaire(s) totalisant 3457 tantièmes/ 6714 tantièmes.

Votent contre : 8 copropriétaire(s) totalisant 576 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CAVARD Guy (82) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DENIAUD Christophe (76) - EGUIBEGUY Pierre (72) - LANDAIS Françoise (64) - MURET David (52) - SOULA Isabelle (76)

S'abstiennent : 6 copropriétaire(s) totalisant 506 tantièmes/ 6714 tantièmes.

BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - REVELIERE Elise (90) - VERGNOLLE Madeleine (82)

Sont défailants (Art 17-1 A) : 1 copropriétaire(s) totalisant 92 tantièmes/ 6714 tantièmes.

Résolution adoptée

25.1) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Mme AUTIER Sophie en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix à 15h23, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 46 copropriétaire(s) totalisant 3549 tantièmes/ 6714 tantièmes.

Votent contre : 8 copropriétaire(s) totalisant 576 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CAVARD Guy (82) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DENIAUD Christophe (76) - EGUIBEGUY Pierre (72) - LANDAIS Françoise (64) - MURET David (52) - SOULA Isabelle (76)

S'abstiennent : 6 copropriétaire(s) totalisant 506 tantièmes/ 6714 tantièmes.

BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - REVELIERE Elise (90) - VERGNOLLE Madeleine (82)

Résolution adoptée

25.2) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Mme CESSAC Géraldine en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix à 15h25, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 46 copropriétaire(s) totalisant 3549 tantièmes/ 6714 tantièmes.

Votent contre : 8 copropriétaire(s) totalisant 576 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CAVARD Guy (82) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DENIAUD Christophe (76) - EGUIBEGUY Pierre (72) - LANDAIS Françoise (64) - MURET David (52) - SOULA Isabelle (76)

S'abstiennent : 6 copropriétaire(s) totalisant 506 tantièmes/ 6714 tantièmes.

BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - REVELIERE Elise (90) - VERGNOLLE Madeleine (82)

Résolution adoptée

25.3) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Mme DE LUZY en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix à 15h28, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 46 copropriétaire(s) totalisant 3549 tantièmes/ 6714 tantièmes.

Votent contre : 8 copropriétaire(s) totalisant 576 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CAVARD Guy (82) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DENIAUD Christophe (76) - EGUIBEGUY Pierre (72) - LANDAIS Françoise (64) - MURET David (52) - SOULA Isabelle (76)

S'abstiennent : 6 copropriétaire(s) totalisant 506 tantièmes/ 6714 tantièmes.

BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - REVELIERE Elise (90) - VERGNOLLE Madeleine (82)

Résolution adoptée

25.4) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Mlle PERRET Marie-Thérèse en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix à 15h30, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 46 copropriétaire(s) totalisant 3549 tantièmes/ 6714 tantièmes.

Votent contre : 8 copropriétaire(s) totalisant 576 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CAVARD Guy (82) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DENIAUD Christophe (76) - EGUIBEGUY Pierre (72) - LANDAIS Françoise (64) - MURET David (52) - SOULA Isabelle (76)

S'abstiennent : 6 copropriétaire(s) totalisant 506 tantièmes/ 6714 tantièmes.

BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - REVELIERE Elise (90) - VERGNOLLE Madeleine (82)

Résolution adoptée

25.5) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Mr VILLECHENOUX en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur la nouvelle désignation du syndic.

Mise aux voix à 15h33, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 46 copropriétaire(s) totalisant 3549 tantièmes/ 6714 tantièmes.

Votent contre : 8 copropriétaire(s) totalisant 576 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CAVARD Guy (82) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DENIAUD Christophe (76) - EGUIBEGUY Pierre (72) - LANDAIS Françoise (64) - MURET David (52) - SOULA Isabelle (76)

S'abstiennent : 6 copropriétaire(s) totalisant 506 tantièmes/ 6714 tantièmes.

BONNEVIALE GIUNIO Karine (92) - BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - MORVAN Charles ou Laurent (52) - REVELIERE Elise (90) - VERGNOLLE Madeleine (82)

Résolution adoptée

26) Désignation à nouveau du syndic ORALIA / Lapierre des deux rives - approbation du contrat de mandat

Article 25

L'assemblée, après délibération, désigne à nouveau comme syndic le Cabinet ORALIA / Lapierre des deux rives dont le siège social est sis 57 Cours Pasteur – 33000 BORDEAUX, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° CPI 3301 2017 000 017 626 délivrée par la CCI DE FRANCE, et adhérente de la dénommée Caisse de Garantie COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS.

Le syndic est nommé pour une durée de 4 mois et 29 jours qui commencera le 01/02/2021 pour se terminer le 30.06.2021

L'assemblée générale approuve le contrat de syndic joint à la présente convocation et fixe le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle de gestion courante pour l'exercice N à la somme de 17.560 euros TTC.

En attendant la tenue de l'assemblée générale qui statuera sur le montant des honoraires de l'exercice N+1, le syndic continuera à percevoir ses honoraires sur la base du montant accepté pour l'exercice N

L'assemblée générale désigne Madame CESSAC Présidente de séance, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Mise aux voix à 15h35, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 47 copropriétaire(s) totalisant 3593 tantièmes/ 6714 tantièmes.

Votent contre : 8 copropriétaire(s) totalisant 596 tantièmes/ 6714 tantièmes.

CAVARD Guy (82) - CLAER Danièle (72) - COUTHIER JEAN PIERRE (82) - DENIAUD Christophe (76) - LANDAIS Françoise (64) - MURET David (52) - PRAT Marie-Hélène (92) - SOULA Isabelle (76)

S'abstiennent : 5 copropriétaire(s) totalisant 442 tantièmes/ 6714 tantièmes.

BOURRY / AZCUE Fabien / Clémence (92) - BOUSSARD Gilles (92) - DOUROUZE Lucette (70) - KONE ou NAFFETAT Mamadou ou Carine (98) - REVELIERE Elise (90)

Résolution adoptée

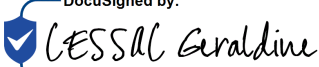
27) Vie de l'immeuble

Sans Vote

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

CLOTURE: l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée le Président déclare la séance levée à 16:02 heures

Le président,

DocuSigned by:

1E95999F99EB4EA...

Le(s) Scrutateur(s),

Le Secrétaire,

DocuSigned by:

0CEA566B6C164C3...

Important :

Le dit Procès Verbal a été rédigé dans les conditions prévues par le décret du 17 mars 1967 et notamment par les articles 17, 18.

article 42 :

Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.

Toute action en contestation de la validité de(s) décision(s) prise(s) s'effectue non par lettre recommandée, mais par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

La feuille de présence de l'Assemblée Générale et ses annexes sont consultables gratuitement, sur rendez-vous dans les bureaux du syndic, par tout copropriétaire qui en fait la demande écrite jusqu'à la date limite de contestation des décisions de ladite assemblée auprès du Tribunal de Grande Instance.

Le Syndic